

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL135

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 35

À l'alinéa 5, après le mot :

« ordonnance »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de l'article 21 de la présente loi organique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.